

SÉANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE du LUNDI 06 FEVRIER 2017

DATE de la CONVOCATION : 30 janvier 2017

NOMBRE de CONSEILLERS en EXERCICE : 32

NOMBRE de CONSEILLERS PRESENTS : 31

NOMBRE de VOTANTS : 32

A l'Ordre du Jour :

1/ EPIC Office de Tourisme intercommunal - Intervention de Mme Angélique GROLLEAU, directrice :

- Modification des statuts de l'EPIC Office de Tourisme
- Convention de partenariat entre l'Office de Tourisme et la ville de Sillé-le-Guillaume et la 4CPS
- Désignation des membres du Comité de Direction (CODIR) : 8 élus et 6 socio-professionnels

2/ Désignation des membres et délégués au sein des divers organismes et syndicats auxquels adhère la 4CPS

3/ Attribution du marché sur appel d'offres pour les prestations collecte sélective et déchèteries

4/ Contrats de reprise des matériaux issus des déchèteries et de la collecte sélective : Contrat de reprise ferraille - Contrat de reprise papiers 1.11 - Contrat de reprise gros de magasin 1.02 - Contrat de reprise des cartouches - Contrat de reprise des piles (COREPILE – Eco-organisme) - Contrat de reprise des ampoules et néons : (RECYLUM – Eco-organisme)

5/ Avenant avec Valorpôle 72 : intégration de l'ex-CCPS dans le cadre du tri des papiers et emballages

6/ Affiliation au Centre de Gestion

7/ Contrat de prestations SEGILOG

8/ Effacement de dettes

9/ Affaires et questions diverses

L'an deux mil dix-sept, le six février à 20 heures 00, le Conseil de Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé, légalement convoqué le 30 janvier 2017, s'est réuni à la salle de réunion du Pôle Intercommunal en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard GALPIN, Vice-président,

Etaient présents : M. Vincent HULOT, M. Joël GARENNE, M. Joachim BELLESSERT, Mme Nathalie THIEBAUD, Mme Martine PROVOST, suppléante de Mme Ginette SYBILLE excusée, M. Dominique AMIARD, M. Dominique GENEST, M. Patrice GUYOMARD, M. Sylvain LETOURNEAU, Mme Sonia MOINET, M. Christian DEVAUX, Mme Martine COTTIN, M. Jean LEBRETON, M. Jean-Luc VIAU, suppléant de M. Daniel LEFEVRE excusé, Mme Emmanuelle LEFEUVRE, Mme Chantal LEDUC, suppléante de M. Jean-Paul BROCHARD excusé, M. Maurice HAMELIN, Mme Nathalie PASQUIER-JENNY, M. Roger COCHET, M. Joël BARRIER, M. Paul MELOT, Mme Françoise LEBRUN, Mme Françoise DENIAU, suppléante de M. Gérard DUPONT excusé, M. Alain HORPIN, M. Cédric DOUAUD, suppléant de M. Joël METENIER excusé, M. Gérard GALPIN, M. Guy BARRIER, Mme Claire PECHABRIER, M. Eric POISSON, M. Michel BIDON, Mme Valérie LUNAZZI

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés avec suppléants : Mme SYBILLE, M. Daniel LEFEVRE, M. Jean-Paul BROCHARD, M. Gérard DUPONT, M. Joël METENIER

Absents excusés avec pouvoir : M. Pierre DUBOIS ayant donné pouvoir à M. Christian DEVAUX

Monsieur Joël GARENNE a été désigné secrétaire de séance

Le compte-rendu de la séance qui s'est tenue le 9 janvier dernier est approuvé par les membres.

M. GALPIN rappelle les décisions prises lors de la séance du 30 janvier dernier :

M. Gérard GALPIN, 1^{er} Vice-Président, rappelle ensuite l'ordre du jour.

1°/ EPIC Office de Tourisme Intercommunal

Mme Angélique GROLLEAU, Directrice de l'EPIC Office de Tourisme présente cette structure aux membres et fait un bilan de l'activité.

➔ Modification des statuts de l'EPCI Office de Tourisme

La Loi NOTRe du 7 août 2015 a confié de nouvelles compétences aux communautés de communes et notamment en matière de promotion du tourisme à compter du 1^{er} janvier 2017.

Cette compétence, comprenant l'Office de Tourisme, précédemment dévolue à la ville de Sillé-le-Guillaume est donc transférée à la communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé. Il convient de mettre à jour les statuts de l'Office de Tourisme ayant le statut d'Etablissement Public Industriel et Commercial.

M. Eric BADIN, DGA présente les statuts aux membres de l'assemblée.

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 qui confie de nouvelles compétences aux communautés de communes, notamment en matière de promotion du tourisme,

Vu la Loi qui détermine le statut des Offices de Tourisme (Code du tourisme : Articles L.133-1 et suivants)

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-0690 en date du 20 décembre 2016 portant création de la communautaire de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé issue de la fusion des communautés de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé au 1^{er} janvier 2017

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 09 janvier 2017 actant le rattachement de l'office de Tourisme à la 4CPS,

Considérant qu'il convient d'adapter les statuts de l'office de Tourisme devenu intercommunal au 1^{er} janvier 2017,

Vu la présentation des statuts modifiés de l'Office de Tourisme de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la modification des statuts de l'Office de Tourisme de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé telle que présentée.

(statuts de l'OT de la 4CPS joints en annexe)

Votants : 32 - dont « pour »: 32 - dont « contre »: 0 - dont abstention : 0
--

➤ **Convention de partenariat entre l'Office de Tourisme, la ville de Sillé le Guillaume et la 4CPS**

Une convention de partenariat avait été établie entre l'Office de Tourisme et la ville de Sillé de Guillaume afin de régir les modalités de fonctionnement de la structure (mise à disposition de locaux, prestations assurées par l'OT pour le compte de la ville, prestations assurées par la ville pour le compte de l'OT, etc...). Il est proposé d'établir un avenant à cette convention de partenariat afin d'intégrer le transfert de l'OT à la 4CPS et de régir les nouvelles modalités de fonctionnement (celles-ci seront revues dans le courant de l'année 2017).

Considérant le transfert de l'Office de Tourisme à la 4CPS au 1^{er} janvier 2017,

Considérant que l'EPIC, rattaché à la ville de Sillé-le-Guillaume jusqu'au 31 décembre 2016, avait signé pour son fonctionnement une convention de partenariat avec la commune,

Vu que cette convention de partenariat précise la nature des prestations assurées par l'Office de Tourisme (O.T.) pour le compte de la Ville de Sillé-le-Guillaume,

Vu que pour lui permettre d'assurer ces missions, la ville attribuait à l'O.T., une subvention annuelle et lui apportait divers concours permettant d'optimiser l'utilisation des fonds publics et de garantir de la sorte la cohérence globale du fonctionnement des services municipaux et de l'O.T.,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention cadre passée entre la ville de Sillé-le-Guillaume et l'Office de Tourisme, stipulant le transfert de l'OT de la ville de Sillé-le-Guillaume vers la communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé et précisant les modalités de mutualisation avec la ville de Sillé-le-Guillaume,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec la ville de Sillé-le-Guillaume joint en annexe de la présente délibération.

Votants : 32 - dont « pour »: 32 - dont « contre »: 0 - dont abstention : 0
--

➤ **Désignation des membres du Comité de Direction (CODIR) : 8 élus 6 socio-professionnels**

L'office de Tourisme, établissement rattaché à la 4CPS, dispose de compétences propres (une personnalité juridique de droit public, une existence administrative et financière distincte de la 4CPS et un Comité de direction (CODIR) qui détermine ses orientations).

Les statuts prévoient que le CODIR soit composé de 14 membres répartis en 2 collèges : 8 membres titulaires (+ 8 suppléants) élus et 6 représentants titulaires (+ 6 suppléants) des professions et activités touristiques.

Conformément aux statuts de l'Office de Tourisme de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé, dans le collège des élus communautaires, sont membres de droit, le Président de la 4CPS, le Vice-Président de la 4CPS chargé du « tourisme » et le Maire de Sillé-le-Guillaume.

Vu les statuts de l'EPIC Office de Tourisme de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé,
 Considérant le transfert de l'EPIC Office de Tourisme vers la 4CPS au 1^{er} janvier 2017,
 Vu les candidatures au niveau du collège des élus,
 Vu la proposition du Président concernant le collège des socio-professionnels

Le conseil communautaire décide d'élire :

1 - en tant que représentants de la communauté pour le collège des élus au sein du Comité de Direction de l'Office de Tourisme de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé les conseillers communautaires suivants :

8 MEMBRES TITULAIRES	8 MEMBRES SUPPLEANTS
1 - Joël METENIER Président de la 4CPS	1 - Maurice HAMELIN NEUVY en CHAMPAGNE
2 - Paul MELOT Vice - Président en charge du Tourisme	2 - Alain HORPIN ST REMY DE SILLE
3 - Gérard GALPIN Maire de Sillé le Guillaume	3 - Roger COCHET PEZE le ROBERT
4 - Claire PECHABRIER SILLE le GUILLAUME	4 - Eric POISSON SILLE le GUILLAUME
5 - Françoise LEBRUN RUILLE en CHAMPAGNE	5 - Vincent HULOT BERNAY en CHAMPAGNE
6 - Michel BIDON TENNIE	6 - Valérie LUNAZZI TENNIE
7 - Joël GARENNE CONLIE	7 - Nathalie THIEBAUD CONLIE
8 - Guy BARRIER SILLE le GUILLAUME	8 - Christian DEVAUX LA QUINTE

2 - en qualité de représentants des professions et activités touristiques pour le collège des socio-professionnels au sein du Comité de Direction de l'Office de Tourisme de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé, les membres suivants :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. LAINÉ - CVSP, Sillé-plage	Mme DELILE - Hôtel-restaurant Le Bretagne, Sillé-le-Guillaume
M. MALPEZZI - Restaurant du Midi, Domfront en Champagne	M. CABOTIN - Camping Smile et Braudières, Mézières s/ Lavardin
Mme LEGOUET - Hôtel-restaurant Le Petit Pont, Tennie	Mme MELOT - Abbaye de Champagne, Rouez-en-Champagne
Mme NICOLAY - École musée d'autrefois, Le Grez	M. MATHERON - Restaurant Au Refuge du Trappeur, Sillé-plage
Mme HOOGHIEMSTRA - Camping Les Tournesols, Le Grez	M. LAUNAY - Association VTT, Sillé-plage
M. RICORDEAU - Gîte et chambre d'hôte La Boule d'Or, Sillé-le-Guillaume	Mme SÉCHET - Association des randonneurs du Pays de Sillé

Votants : 32
 - dont « pour »: 32
 - dont « contre »: 0
 - dont abstention : 0

2°/ DESIGNATION des MEMBRES et DELEGUES au sein des divers SYNDICATS et ORGANISMES auxquels adhère la 4CPS

M. Gérard GALPIN expose aux membres que suite à la fusion au 1^{er} janvier 2017, il convient d'élire et de désigner les membres du nouveau conseil communautaire qui siégeront au sein des syndicats et divers organismes auxquels adhère la 4CPS ;

Les membres doivent être élus ou désignés parmi les conseillers communautaires titulaires (circulaire ministérielle du 13 mars 2014)

Un tableau récapitulatif des candidatures aux différents syndicats et organismes est joint au document de réunion

Le conseil communautaire est invité à délibérer afin de désigner des membres au sein des organismes extérieurs auxquels la 4C adhère

1 - Election à bulletin secret pour les représentants aux Syndicats Mixtes (Pays Haute Sarthe – Maresché – SMIRGEOM - SMSAN - Pôle Métropolitain)

2 - Désignation des membres au sein des autres instances

a) Syndicat Mixte du Pays de la Haute Sarthe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-0690 en date du 20 décembre 2016 portant création de la communautaire de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé issue de la fusion des communautés de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé au 1^{er} janvier 2017,

Vu les statuts de la communauté de communes de la Champagne Conlinoise,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays de la Haute Sarthe,

Vu les résultats du scrutin,

Considérant que les statuts du Syndicat Mixte du Pays de la Haute Sarthe prévoit que le nombre de membres au sein du comité syndical soit de 25 pour la communauté de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé,

Le conseil communautaire décide d'élire en tant que représentants de la communauté au sein du Comité Syndical du Pays de la Haute Sarthe les conseillers communautaires suivants :

1 - Vincent HULOT <i>BERNAY en CHAMPAGNE</i>	14 - Jean-Paul BROCHARD <i>NEUVILLETTE en CHARNIE</i>
2 - Joël GARENNE <i>CONLIE</i>	15 - Maurice HAMELIN <i>NEUVY en CHAMPAGNE</i>
3 - Ginette SYBILLE <i>CRISSE</i>	16 - Nathalie PASQUIER JENNY <i>PARENNES</i>
4 - Dominique AMIARD <i>CURES</i>	17 - Roger COCHET <i>PEZE le ROBERT</i>
5 - Dominique GENEST <i>DEGRE</i>	18 - Joël BARRIER <i>ROUESSE VASSE</i>
6 - Patrice GUYOMARD <i>DOMFRONT en CHAMPAGNE</i>	19 - Paul MELOT <i>ROUEZ</i>
7 - Sonia MOINET <i>LA CHAPELLE ST FRAY</i>	20 - Françoise LEBRUN <i>RUILLE en CHAMPAGNE</i>
8 - Christian DEVAUX <i>LA QUINTE</i>	21 - Alain HORPIN <i>St REMY de SILLE</i>
9 - Pierre DUBOIS <i>LAVARDIN</i>	22 - Joël METENIER <i>ST SYMPHORIEN</i>
10 - Martine COTTIN <i>LE GREZ</i>	23 - Gérard DUPONT <i>STE SABINE</i>
11 - Jean LEBRETON <i>MEZIERES S/ LAVARDIN</i>	24 - Guy BARRIER <i>SILLE LE GUILLAUME</i>
12 - Daniel LEFEVRE <i>MONT SAINT JEAN</i>	25 - Michel BIDON <i>TENNIE</i>
13 - Emmanuelle LEFEUVRE <i>NEUVILLALAIS</i>	

b) Syndicat Mixte pour le PAID de MARESCHE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-0690 en date du 20 décembre 2016 portant création de la communautaire de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé issue de la fusion des communautés de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé au 1^{er} janvier 2017,

Vu les statuts de la communauté de communes de la Champagne Conlinoise,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du PAID de MARESCHE,

Vu les résultats du scrutin,

Le conseil communautaire décide d'élire à l'unanimité en tant que représentants de la communauté au sein du Syndicat Mixte du PAID de Maresché les conseillers communautaires suivants :

2 MEMBRES TITULAIRES	2 MEMBRES SUPPLEANTS
1 - M. Alain HORPIN <i>St REMY de SILLE</i> 2 - M. Joël METENIER <i>ST SYMPHORIEN</i>	1 - M. Joachim BELLESSORT <i>CONLIE</i> 2 - M. Michel BIDON <i>TENNIE</i>

c) SMIRGEOM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-0690 en date du 20 décembre 2016 portant création de la communautaire de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé issue de la fusion des communautés de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé au 1^{er} janvier 2017,

Vu les statuts de la communauté de communes de la Champagne Conlinoise,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du SMIRGEOM,

Vu les résultats du scrutin,

Le conseil communautaire décide d'élire à l'unanimité en tant que représentants de la communauté au sein du SMIRGEOM les conseillers communautaires suivants :

11 MEMBRES TITULAIRES	1 MEMBRE SUPPLEANT
1 - Dominique GENEST <i>DEGRE</i> 2 - Roger COCHET <i>PEZE LE ROBERT</i> 3 - Eric POISSON <i>SILLE le GUILLAUME</i> 4 - Jean LEBRETON <i>MEZIERES S/ LAVARDIN</i> 5 - Valérie LUNAZZI <i>TENNIE</i> 6 - Nathalie THIEBAUD <i>CONLIE</i> 7 - Christian DEVAUX <i>LA QUINTE</i> 8 - Gérard DUPONT <i>STE SABINE s/ LONGEVE</i> 9 - Pierre DUBOIS <i>LAVARDIN</i> 10 - Daniel LEFEVRE <i>MONT SAINT JEAN</i> 11 - Nathalie PASQUIER JENNY <i>PARENNES</i>	1 - Dominique AMIARD <i>CURES</i>

d) Syndicat Mixte Sarthois d'Aménagement Numérique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-0690 en date du 20 décembre 2016 portant création de la communautaire de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé issue de la fusion des communautés de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé au 1^{er} janvier 2017,

Vu les statuts de la communauté de communes de la Champagne Conlinoise,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Sarthois d'Aménagement Numérique,

Vu le résultat du scrutin,

Le conseil communautaire décide d'élire à l'unanimité en tant que représentants de la communauté au sein du Syndicat Mixte Sarthois d'Aménagement Numérique les conseillers communautaires suivants :

2 MEMBRES TITULAIRES	2 MEMBRES SUPPLEANTS
1 - M. Alain HORPIN <i>St REMY de SILLE</i> 2 - Françoise LEBRUN <i>RUILLE en CHAMPAGNE</i>	1 - Eric POISSON <i>SILLE LE GUILLAUME</i> 2 - Guy BARRIER <i>SILLE LE GUILLAUME</i>

e) Syndicat Mixte G9 Pôle Métropolitain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-0690 en date du 20 décembre 2016 portant création de la communautaire de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé issue de la fusion des communautés de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé au 1^{er} janvier 2017,

Vu les statuts de la communauté de communes de la Champagne Conlinoise,

Vu les statuts du Syndicat Mixte G9 du Pôle Métropolitain,

Vu le résultat du scrutin,

Le conseil communautaire décide d'élire à l'unanimité en tant que représentants de la communauté au sein du Syndicat Mixte G9 du Pôle Métropolitain les conseillers communautaires suivants :

8 MEMBRES TITULAIRES	
1 - Joël METENIER ST SYMPHORIEN	5 - Dominique GENEST <i>DEGRE</i>
2 - Patrice GUYOMARD DOMFRONT	6 - Ginette SYBILLE <i>CRISSE</i>
3 - Dominique AMIARD <i>CURES</i>	7 - Paul MELOT <i>ROUEZ</i>
4 - Valérie LUNAZZI <i>TENNIE</i>	8 - Alain HORPIN <i>ST REMY DE SILLE</i>

f) Comité Régional du Tourisme

Considérant l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Sillé au Comité Régional du Tourisme,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-0690 en date du 20 décembre 2016 portant création de la communautaire de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé issue de la fusion des communautés de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé au 1^{er} janvier 2017,

Considérant qu'il convient de désigner un membre au sein du Comité Régional du Tourisme,

Le conseil communautaire décide d'élire à l'unanimité de désigner M. Paul MELOT, en qualité de représentant de la communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé au sein du Comité Régional du Tourisme.

g) Conseil d'Administration du Centre Social

Lors du dernier conseil communautaire, le conseil communautaire avait désigné 8 membres au sein du conseil d'administration du Centre Social. Au regard des statuts de l'Association et de la réglementation, 2 des membres ne peuvent être désignés, l'un étant membre suppléant du conseil communautaire (Mme CAZALS) et le second étant déjà membre de droit (M. GARENNE en qualité de Maire de CONLIE).

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-0690 en date du 20 décembre 2016 portant création de la communautaire de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé issue de la fusion des communautés de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé au 1^{er} janvier 2017,

Vu les statuts de la communauté de communes

Vu les statuts de l'Association Centre Social Marie-Louise Souty,

Vu la délibération n°2017030DEL en date du 30 janvier 2017,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de rapporter la délibération n°2017030 DEL du 30 janvier 2017 et de désigner les membres suivants afin de le représenter au sein du conseil d'administration du Centre Social Marie Louise Souty à CONLIE:

8 MEMBRES TITULAIRES	
1 - Sonia MOINET <i>LA CHAPELLE ST FRAY</i>	5 - Christian DEVAUX <i>LA QUINTE</i>
2 - Joël METENIER <i>ST SYMPHORIEN</i>	6 - Roger COCHET <i>PEZE le ROBERT</i>
3 - Paul MELOT <i>ROUEZ</i>	7 - Maurice HAMELIN <i>NEUVY en CHAMPAGNE</i>
4 - Nathalie PASQUIER JENNY <i>PARENNES</i>	8 - Joachim BELLESSERT <i>CONLIE</i>

h) Conseil d'Administration du Collège André Pioger de CONLIE

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-0690 en date du 20 décembre 2016 portant création de la communautaire de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé issue de la fusion des communautés de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé au 1^{er} janvier 2017;

Considérant qu'il convient de désigner un membre au sein du Conseil d'Administration du Collège André Pioger de CONLIE,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner M. Michel BIDON en qualité de représentant de la communauté de communes au sein du Conseil d'Administration du Collège André Pioger de CONLIE.

i) Conseil d'Administration du Collège/Lycée Paul Scarron de SILLÉ le GUILLAUME

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-0690 en date du 20 décembre 2016 portant création de la communautaire de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé issue de la fusion des communautés de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé au 1^{er} janvier 2017;

Considérant qu'il convient de désigner un membre au sein du Conseil d'Administration du Lycée/Collège Paul Scarron de Sillé le Guillaume,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner Mme Ginette SYBILLE en qualité de représentante de la communauté de communes au sein du Conseil d'Administration du Lycée/Collège Paul Scarron de Sillé-le-Guillaume.

j) Conseil d'Administration du FSE (Fréquence Sillé)

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-0690 en date du 20 décembre 2016 portant création de la communautaire de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé issue de la fusion des communautés de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé au 1^{er} janvier 2017;

Considérant qu'il convient de désigner un membre au sein du Conseil d'Administration du FSE (Fréquence Sillé),

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner Mme Ginette SYBILLE en qualité de représentante de la communauté de communes au sein du Conseil d'Administration du FSE (Fréquence Sillé).

k) Conseil d'Administration de la Mission Locale

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-0690 en date du 20 décembre 2016 portant création de la communautaire de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé issue de la fusion des communautés de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé au 1^{er} janvier 2017;

Considérant qu'il convient de désigner deux membres (1 titulaire, 1 suppléant) au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale Sarthe Nord

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner les membres suivants en qualité de représentants de la communauté au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale :

1 MEMBRE TITULAIRE - 1 MEMBRE SUPPLEANT
TITULAIRE : Paul MELOT ROUEZ
SUPPLEANTE : Sonia MOINET LA CHAPELLE ST FRAY

l) Conseil de Surveillance Pôle Gérontologique Nord Sarthe

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-0690 en date du 20 décembre 2016 portant création de la communautaire de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé issue de la fusion des communautés de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé au 1^{er} janvier 2017,

Considérant qu'il convient de désigner un membre au sein du Conseil de Surveillance P'Sole Gérontologique Nord Sarthe,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner M. Michel BIDON en qualité de représentant de la communauté de communes au sein du Conseil de Surveillance du Pôle Gérontologique Nord Sarthe

m) Sarthe Habitant (commission d'attribution)

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-0690 en date du 20 décembre 2016 portant création de la communautaire de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé issue de la fusion des communautés de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé au 1^{er} janvier 2017,

Considérant qu'il convient de désigner un membre au sein de la commission d'attribution des logements à Sarthe Habitat,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner Mme Emmanuelle LEFEUVRE en qualité de représentante de la communauté de communes au sein de Sarthe Habitat dans le cadre de la commission d'attribution des logements.

n) Commission Départementale d'Aménagement Commercial

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-0690 en date du 20 décembre 2016 portant création de la communautaire de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé issue de la fusion des communautés de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé au 1^{er} janvier 2017,

Considérant qu'il convient de désigner un membre suppléant au sein de la commission départementale d'aménagement commercial,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner les membres suivants au sein de la CDAC le conseiller communautaire suivant :

<i>Président - membre de droit</i> :	M. Joël METENIER
<i>Membre suppléant</i> :	M. Guy BARRIER

o) Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-0690 en date du 20 décembre 2016 portant création de la communautaire de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé issue de la fusion des communautés de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé au 1^{er} janvier 2017,

Considérant qu'il convient de désigner un membre au sein des différentes instances du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner en qualité de représentant de la communauté de communes au sein des 3 instances du "Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux" les conseillers communautaires suivants :

- Référent à l'Institution Interdépartementale du BASSIN de la SARTHE (IIBS) : M. Dominique GENEST
- Référent SAGE Sarthe Amont : M. Dominique GENEST
- Référent SAGE Sarthe Amont : M. Dominique GENEST

3°/ ATTRIBUTION du MARCHE SUR APPEL D'OFFRES pour les PRESTATIONS COLLECTIVE SELECTIVE et DECHETERIE

M. Dominique GENEST, vice-président en charge de la compétence environnement, rappelle aux membres qu'un marché sur appel d'offres avait été lancé dans le cadre d'un groupement de commande entre la Communauté de communes de la Champagne Conlinoise et celle du Pays de Sillé début décembre 2016. La commission d'appel d'offres de la 4CPS s'est réunie le vendredi 3 février 2017 afin d'attribuer le marché de prestations collecte sélective et déchèterie.

Il informe les membres, qu'après s'être fait présenté le rapport d'analyse des offres par le Cabinet Label Environnement (AMO), la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché comme suit :

- **Lot 1 : Collecte sélective en apport volontaire**
Sté SUEZ - 72160 ARCONNAY pour 122 382.50€ HT/an
- **Lot 2 : Déchets encombrants non recyclables**
Sté PAPREC - 72100 LE MANS pour 135 704€ HT/an
- **Lot 3 : Déchets inertes**
Sté SEP - 61500 SEES pour 17 000€ HT/an
- **Lot 4 : Déchets cartons**
Sté PAPREC - 72100 LE MANS pour 8 280€ HT/an
- **Lot 5 : Déchets bois**
Sté ECOSYS - 72650 TRANGE pour 44 490€ HT/an

- **Lot 6 : Déchets Diffus Spécifiques**
Sté TRIADIS SERVICES - 35 136 ST JACQUES DE LA LANDE pour 10 295€ HT/an
- **Lot 7 : Déchets Verts**
Sté MCV - 72 100 LE MANS pour 50 900€ HT/an
- **Lot 8 : Lavage des colonnes**
Sté ANCO - 56000 VANNES pour 1 197€ HT/an

Les prestations vont débuter au 1^{er} mars 2017. Le marché est conclu pour une période de 2 ans, renouvelable 2 fois une année.

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6°

Vu les délibérations de la 4C et de la CCPS décidant de lancer le du marché de prestations de collecte et de traitement des déchets issus de la collecte sélective et de la déchèterie dans le cadre d'un groupement de commande,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-0690 en date du 20 décembre 2016 portant création de la communautaire de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé issue de la fusion des communautés de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé au 1^{er} janvier 2017

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 3 février 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président ou son représentant à signer les marchés publics suivants dans le cadre du marché de prestations de collecte et de traitement des déchets issus de la collecte sélective et de la déchèterie :

- **Lot 1 : Collecte sélective en apport volontaire**
Sté SUEZ - 72160 ARCONNAY pour 122 382.50€ HT/an
- **Lot 2 : Déchets encombrants non recyclables**
Sté PAPREC - 72100 LE MANS pour 135 704€ HT/an
- **Lot 3 : Déchets inertes**
Sté SEP - 61500 SEES pour 17 000€ HT/an
- **Lot 4 : Déchets cartons**
Sté PAPREC - 72100 LE MANS pour 8 280€ HT/an
- **Lot 5 : Déchets bois**
Sté ECOSYS - 72650 TRANGE pour 44 490€ HT/an
- **Lot 6 : Déchets Diffus Spécifiques**
Sté TRIADIS SERVICES - 35 136 ST JACQUES DE LA LANDE pour 10 295€ HT/an
- **Lot 7 : Déchets Verts**
Sté MCV - 72 100 LE MANS pour 50 900€ HT/an
- **Lot 8 : Lavage des colonnes**
Sté ANCO - 56000 VANNES pour 1 197€ HT/an

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe gestion des déchets

4°/ CONTRATS de REPRISE des MATERIAUX ISSUS des DECHETERIES et de la COLLECTE SELECTIVE

a) Contrat de reprise ferraille

M. Dominique GENEST, vice-président en charge de la compétence environnement, expose aux membres que les contrats de reprise des métaux ferreux et non ferreux récupérés sur les déchèteries de Conlie et Sillé-le-Guillaume prennent fin au 1^{er} mars 2017 pour les Communautés de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé. Dans ce cadre, il convient de signer un nouveau contrat de reprise pour le rachat de ces matériaux.

Après consultation, il est proposé de retenir la proposition de l'entreprise Passenaud Recyclage dont les conditions financières sont les suivantes : prix de reprise de 122€HT/Tonne variant mensuellement selon l'indexation Usine Nouvelle Q0619 avec un prix plancher de 80€HT/Tonne. La proposition commerciale comprend la mise à disposition de 3 bennes de 30 m3.

La durée du contrat est de 2 ans renouvelable deux fois 1 an.

Considérant que les contrats de reprise des métaux ferreux et non ferreux récupérés sur les déchèteries de Conlie et Sillé-le-Guillaume prennent fin au 1^{er} mars 2017,

Considérant, la nécessité d'un contrat de reprise des métaux ferreux et non-ferreux afin d'assurer l'évacuation et le recyclage de ces matériaux

Considérant qu'après consultation, il est proposé de retenir l'entreprise Passenaud Recyclage,

Vu le contrat de reprise de la Sté PASSENAUD Recyclage d'une durée de 2 ans renouvelable deux fois 1 an à compter du 1^{er} mars 2017,

le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le président ou son représentant, à signer le contrat de reprise des métaux ferreux et non ferreux récupérés sur les déchèteries de Conlie et Sillé-le-Guillaume, avec l'entreprise Passenaud Recyclage, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

b) Contrat de reprise papiers 1.11

M. Dominique GENEST, vice-président en charge de la compétence environnement, expose aux membres que les contrats de reprise des journaux, revues et magazines (sorte 1.11) récupérés dans le cadre de la collecte sélective prennent fin au 1^{er} mars 2017 pour les Communautés de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé. Dans ce cadre, il convient de signer un nouveau contrat de reprise pour le rachat de ces matériaux.

Après consultation, il est proposé de retenir la proposition de l'entreprise UPM (76530 – Grand Couronne) dont les conditions financières sont les suivantes : base tarifaire fixe à 100 €/tonne. La durée du contrat de reprise est de 2 ans renouvelable deux fois 1 an.

Considérant que les contrats de reprise des journaux, revues et magazines (sorte 1.11) récupérés dans le cadre de la collecte sélective prennent fin au 1^{er} mars 2017,

Considérant la nécessité d'un contrat de reprise et de valorisation pour les journaux, revues et magazines afin d'assurer le recyclage de ces matériaux et de percevoir les soutiens financiers de l'éco-organisme en charge de la filière : Eco-folio

Vu les différentes propositions de reprise,

Vu le contrat de reprise proposé par la Sté UPM d'une durée de 2 ans renouvelable deux fois 1 an à compter du 1^{er} mars 2017,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité après délibération d'autoriser le président ou son représentant, à signer le contrat de reprise des journaux, revues et magazines (sorte 1.11) avec l'entreprise UPM ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

c) Contrat de reprise gros de magasin 1.02

M. Dominique GENEST, vice-président en charge de la compétence environnement, expose aux membres que les contrats de reprise des papiers, usuellement nommés « Gros de Magasin » (sorte 1.02), récupérés dans le cadre de la collecte sélective prennent fin au 1^{er} mars 2017 pour les Communautés de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé. Dans ce cadre, il convient de signer un nouveau contrat de reprise pour le rachat de ces matériaux.

Après consultation, il est proposé de retenir la proposition de l'entreprise Valorpole72 dont les conditions financières sont les suivantes : prix de reprise de 74€HT/Tonne variant mensuellement selon la cotation COPACEL avec un prix plancher de 50€HT/Tonne.

La durée de contrat est de 2 ans renouvelable deux fois 1 an.

Considérant que les contrats de reprise des papiers, usuellement nommés « Gros de Magasin » (sorte 1.02), récupérés dans le cadre de la collecte sélective prennent fin au 1^{er} mars 2017 pour les Communautés de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé.

Considérant la nécessité d'un contrat de reprise des papiers, usuellement nommés « Gros de Magasin » afin d'assurer le recyclage de ces matériaux et de percevoir les soutiens financiers de l'éco-organisme en charge de l'organisation de la filière : Eco-folio,

Considérant qu'il convient de signer un nouveau contrat de reprise pour le rachat de ces matériaux,

Vu les différentes propositions,

Il est proposé de retenir la proposition de l'entreprise Valorpole72 et de passer un contrat de 2 ans renouvelable deux fois 1 an,

Vu le contrat proposé,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité après délibération d'autoriser le président ou son représentant, à signer le contrat de reprise des papiers (Gros de magasin (sorte 1.2)) avec la société Valorpole72 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

d) Contrat de reprise des cartouches

M. Dominique GENEST, vice-président en charge de la compétence environnement, expose aux membres que le contrat de reprise des cartouches d'impression sur la déchèterie de Conlie prend fin au 1^{er} mars 2017 pour la Communauté de communes de la Champagne Conlinoise. Dans ce cadre, il est proposé d'étendre le contrat existant entre la Communauté de Communes du Pays de Sillé et l'entreprise LVL, situé à La Chevrolière (44118) pour la reprise de ces matériaux. Ceci nécessite la signature d'un nouveau contrat entre la Communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé et l'entreprise LVL.

Les conditions du contrat sont les suivantes : collecte et valorisation à titre gratuit, mise à disposition gracieuse de contenants de stockage pour une durée de contrat de 3 ans renouvelable par reconduction expresse avec préavis de 3 mois.

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-0690 en date du 20 décembre 2016 portant création de la communautaire de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé issue de la fusion des communautés de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé au 1^{er} janvier 2017,

Considérant que le contrat de reprise des cartouches d'impression sur la déchèterie de Conlie prend fin au 1^{er} mars 2017,

Vu qu'il est proposé d'étendre le contrat existant entre la Communauté de Communes du Pays de Sillé et l'entreprise LVL, situé à La Chevrolière (44118) pour la reprise de ces matériaux,

Vu que cela nécessite la signature d'un nouveau contrat entre la Communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé et l'entreprise LVL,

Considérant, la nécessité d'un contrat de reprise des cartouches d'impression afin d'assurer l'évacuation et le recyclage de ces matériaux,

le conseil communautaire décide à l'unanimité après délibération d'autoriser le président ou son représentant, à signer le contrat de reprise avec l'entreprise LVL ainsi que toutes les pièces s'y rapportant pour la reprise des cartouches d'impression.

e) Contrat de reprise des piles (COREPILE – Eco-organisme)

M. Dominique GENEST, vice-président en charge de la compétence environnement, expose aux membres que le contrat de reprise des piles et batteries sur la déchèterie de Conlie prend fin au 1^{er} mars 2017 pour la Communauté de communes de la Champagne Conlinoise. Dans ce cadre, il est proposé d'étendre le convention existante entre la Communauté de Communes du Pays de Sillé et l'Eco-organisme chargé de la filière : Corepile. Ceci nécessite la signature d'une nouvelle convention entre la Communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé et l'Eco-organisme Corepile

Les conditions du contrat sont les suivantes : collecte et recyclage à titre gratuit des piles et batteries ainsi que la mise à disposition de matériel de collecte. La convention n'a pas de limite de durée et peut être

dénoncée à tout moment. La convention prend fin de plein droit avant son échéance normale en cas de retrait ou de non renouvellement des agréments de Corepile par les pouvoirs publics.

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-0690 en date du 20 décembre 2016 portant création de la communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé issue de la fusion des communautés de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé au 1^{er} janvier 2017,

Considérant que le contrat de reprise des piles et batteries sur la déchèterie de Conlie prend fin au 1^{er} mars 2017 pour la Communauté de communes de la Champagne Conlinoise.

Vu qu'il est proposé d'étendre le convention existante entre la Communauté de Communes du Pays de Sillé et l'Eco-organisme chargé de la filière : Corepile.

Vu que cela nécessite la signature d'une nouvelle convention entre la Communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé et l'Eco-organisme Corepile

Vu les conditions de reprise des piles et batteries

Vu la convention de l'Eco-Organisme Corepile

Considérant la nécessité d'un contrat de reprise des piles et batteries afin d'assurer l'évacuation et le recyclage de ces matériaux

Le conseil communautaire décide à l'unanimité après délibération d'autoriser le président ou son représentant, à signer la convention de reprise avec Corepile ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

f) Contrat de reprise des ampoules et néons : (RECYLUM – Eco-organisme)

M. Dominique GENEST, vice-président en charge de la compétence environnement, expose aux membres que le contrat de reprise des ampoules et tubes néons usagés sur la déchèterie de Conlie prend fin au 1^{er} mars 2017 pour la Communauté de communes de la Champagne Conlinoise. Dans ce cadre, il est proposé d'étendre la convention existante entre la Communauté de Communes du Pays de Sillé et l'Eco-organisme chargé de la filière : l'OCAD3E/Recylum. Ceci nécessite la signature d'une nouvelle convention entre la Communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé et OCAD3E/Recylum.

Les conditions de la convention sont les suivantes : collecte et recyclage à titre gratuit des ampoules et tubes néons, mise à disposition de matériel de collecte et soutiens financiers pour la communication web et papier.

La durée de la convention est de 6 ans à la date de signature. La convention prend fin de plein droit avant son échéance normale en cas de retrait ou de non renouvellement des agréments d'OCAD3E ou de Recylum par les pouvoirs publics.

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-0690 en date du 20 décembre 2016 portant création de la communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé issue de la fusion des communautés de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé au 1^{er} janvier 2017,

Considérant que le contrat de reprise des ampoules et tubes néons usagés sur la déchèterie de Conlie prend fin au 1^{er} mars 2017 pour la Communauté de communes de la Champagne Conlinoise.

Vu qu'il est proposé d'étendre la convention existante entre la Communauté de Communes du Pays de Sillé et l'Eco-organisme chargé de la filière : l'OCAD3E/Recylum.

Vu que cela nécessite la signature d'une nouvelle convention entre la Communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé et OCAD3E/Recylum.

Vu les conditions de la convention,

Considérant la nécessité de la reprise des ampoules et tubes néons afin d'assurer l'évacuation et le recyclage de ces matériaux

Le conseil communautaire décide à l'unanimité après délibération d'autoriser le président ou son représentant, à signer le contrat de reprise des ampoules et tubes néons avec l'éco-organisme : OCAD3E/Recylum ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

5°/ AVENANT avec VALORPOLE 72 : Intégration de l'ex CCPS dans le cadre du tri des papiers et emballages

M. Dominique GENEST, vice-président en charge de la compétence environnement, explique aux membres que la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise a signé un marché à bon de commande avec le groupement solidaire Passenaud recyclage-SNN pour une prestation de tri de papiers et emballages ménagers en mélange. Ce marché a été attribué le 13 janvier 2011 et approuvé lors du conseil communautaire de la Champagne Conlinoise du 10 février 2011

Conformément à la loi n° 2015-911 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les Communautés de communes de la Champagne Conlinoise (4C) et du Pays de Sillé (CCPS) ont fusionné au 1er janvier 2017.

Ainsi le contrat signé entre Valorpôle72 et la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise a été transféré à la Communauté de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé.

Les contrats de collecte et de de tri des papiers et emballages ménagers signés par la CCPS prenant fin au 1^{er} mars 2017, les emballages et papiers déposés dans les points d'apport volontaire du territoire du Pays de Sillé seront collectés et triés en commun avec ceux de la Champagne Conlinoise à cette date. Ces apports supplémentaires ne modifient pas les tonnages maximums prévus au marché initial

L'avenant proposé a pour objet de régulariser les modifications intervenues depuis le 1^{er} janvier 2017.

Vu le marché à bon de commande passé avec le groupement solidaire Passenaud recyclage-SNN pour une prestation de tri de papiers et emballages ménagers en mélange attribué le 13 janvier 2011 et approuvé lors du conseil communautaire de la Champagne Conlinoise du 10 février 2011

Vu l'avenant n°1 au marché signé le 30 mai 2013 visant à régulariser les modifications de structure du titulaire, modification du groupement solidaire Passenaud recyclage-SNN à la structure « Valorpole72 ».

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-0690 en date du 20 décembre 2016 portant création de la communautaire de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé issue de la fusion des communautés de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé au 1^{er} janvier 2017

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 3 février 2017 relatif au marché de prestations collecte sélective,

Considérant,

- que les modifications prévues dans l'avenant sont issues de sujétions imprévues à la date de la signature du marché et ne résultent pas du fait des parties,
- que l'avenant proposé avec Valorpôle 72 ne modifie pas les prestations, les clauses et les conditions générales du marché initial et de son avenant,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité après délibération d'autoriser le président ou son représentant, à signer l'avenant n°2 au contrat de tri avec l'entreprise Valorpôle72 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

6°/ AFFILIATION au CENTRE de GESTION de la FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

M. Gérard GALPIN, 1^{er} Vice-Président, explique que à la suite de la fusion des communautés de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé, il convient de délibérer afin d'adhérer au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe et continuer à bénéficier des prestations qu'il offre en matière de gestion des ressources humaines (gestion des carrières, Bourse de l'Emploi, Instances paritaires (CAP), conseil et assistance, Hygiène et sécurité, Prévention, etc...)

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-0690 en date du 20 décembre 2016 portant création de la communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé issue de la fusion des communautés de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé au 1^{er} janvier 2017;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Considérant les missions du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'adhérer au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe et autorise le président ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette adhésion.

7°/ CONTRAT de PRESTATIONS SEGILOG

M. Gérard GALPIN, 1^{er} Vice-Président, informe les membres de l'échéance des contrats de la 4C (fin décembre 2016) et de la CCPS (mi-janvier 2017) avec la Sté SEGILOG dans le cadre de l'acquisition de logiciels de comptabilité, facturation et paie et de la maintenance/formation, il est proposé de renouveler le contrat de prestations pour une durée de 3 ans.

Le montant relatif à la cession et droit d'utilisateur est de 5 526€ HT/an

Les logiciels suivants sont fournis :

- Pack Finances : Comptabilité M14, M4 - Gestion des emprunts – Gestion de l'Inventaire – Gestion des Amortissements - Décisionnel
- Pack Ressources Humaines : Gestion de la paye – Gestion du Personnel – Gestion des Absences – Gestion du Bilan Social – DADS-U – Décisionnel
- Facturation : Facturation Diverses (REOM)
- Pack accueil : Agenda et courriers

Le montant correspondant aux prestations de maintenance et de formation est de 614€ HT/an

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-0690 en date du 20 décembre 2016 portant création de la communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé issue de la fusion des communautés de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé au 1^{er} janvier 2017;

Vu la proposition de la Sté SEGILOG concernant les logiciels liés à la comptabilité, paie et facturation (Pack finances – Pack Ressources humaines – Facturation et pack accueil),

Le conseil communautaire décide à l'unanimité après délibération d'accepter le contrat proposé avec la Sté SEGILOG pour une durée de 3 ans concernant l'acquisition de logiciels et de prestations liés à la comptabilité, paie et facturation et autorise le président ou son représentant à le signer.

8°/ EFFACEMENT DE DETTES

Considérant :

- L'Ordonnance du Tribunal d'Instance du Mans réf. RG 11 16 000807 du 13 décembre 2016, et la situation 3233168928 du 20/12/2016 de la Trésorerie de CONLIE = 170€ (REOM 2016)
- L'Ordonnance du Tribunal d'Instance du Mans réf. RG 11 16 000753 du 22 novembre 2016, et la situation 32328442775 du 20/12/2016 de la Trésorerie de CONLIE = 526.22€ (REOM 2012, 2013, 2014 & 2016)

Le conseil communautaire prend acte de l'effacement des dettes présenté pour un montant total de 696,22€.

Les crédits seront inscrits à l'article 6542 du budget annexe Gestion des Déchets 2017.

9°/ AFFAIRES et QUESTIONS DIVERSES

- a) Défibrillateurs : demande des communes à bénéficier d'un tarif groupé pour la maintenance des appareils - les marques sont différentes sur les 2 territoires -
Un recensement du nombre de défibrillateurs concernés par commune sera effectué afin qu'une consultation soit conduite par la 4CPS - Chaque commune prendra en charge financièrement le contrat de maintenance au prorata du nombre d'appareils concernés.



PROCHAINES REUNIONS (confirmées par l'envoi d'une convocation)



Conseils communautaires

- ⇒ Mardi 28 Février 2017 à 20h00



Bureaux

- ⇒ Lundi 20 Février 2017 à 18h00



Commissions/Groupes de travail

- ⇒ Commission sociale le mardi 7 février 2017 à 18h30
- ⇒ Commission environnement le jeudi 9 février 2017 à 18h30
- ⇒ Commission Aménagement de l'Espace le Lundi 13 Février 2017 à 18h30
- ⇒ Commission TIC le Mardi 14 février 2017 à 18h00
- ⇒ Commission Equipements Culturels le Mardi 21 Février 2017 à 18h00
- ⇒ Commission environnement le jeudi 23 février 2017 à 18h30
- ⇒ Commission sociale Mercredi 1^{er} mars 2017 à 18h30
- ⇒ Commission Equipements Sportifs le Lundi 6 mars à 18h30
- ⇒ Commission Tourisme le Mardi 7 mars à 18h30



Divers

- ⇒ Comité Syndical du Pays de la Haute Sarthe le Lundi 27 février 2017 à 18h00

L'ordre du jour étant épuisé, M. Gérard GALPIN lève la séance à 22h15.

Le procès-verbal a été affiché le 13 février 2017 conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Secrétaire de séance,
J. GARENNE

Le Vice-Président,
G. GALPIN

ANNEXE

Office de Tourisme de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé

Établissement public industriel et commercial (EPIC)

STATUTS



Approuvés par délibération du conseil communautaire n°2017047 en date du 06 février 2017

CHAPITRE 1 : Dispositions générales

ARTICLE 1 : CONSTITUTION, TRANSFERT, COMPOSITION, DÉNOMINATION

En 2013, la commune de Sillé-le-Guillaume a institué un office de tourisme municipal sous forme d'Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) pour assurer les missions de promotion, d'animation et d'accueil touristiques.

Dans le cadre de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (N.O.T.Re.), en application des articles L.134-1, L.134-2 du Code du tourisme et du 2° du I de l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communautés de communes exercent de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence en matière de « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

Le Code du tourisme prévoit (art. L.134-2) qu'à l'occasion du transfert de cette compétence aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération, les offices de tourisme des communes touristiques et des stations classées de tourisme sont transformés en bureaux d'information de l'office de tourisme intercommunal, sauf lorsqu'ils deviennent le siège de cet office.

En outre, l'article L. 5211-5 du CGCT précise que le transfert de compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5. La communauté de communes est substituée de plein droit, à la date du transfert des compétences, aux communes qui le créent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Dès lors, en l'absence d'autres offices de tourisme sur le territoire de la nouvelle Communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé (4CPS), l'Office de tourisme de Sillé-le-Guillaume devient le siège de l'Office de tourisme communautaire.

Le Conseil communautaire de la 4CPS, dans sa délibération n°2017015DEL en date du 9 janvier 2017, a adopté :

- le transfert et le rattachement de l'Établissement Public Industriel et Commercial - Office de tourisme de Sillé-le-Guillaume, à la 4CPS ;
- la modification de sa zone d'intervention géographique, élargie au territoire de compétence de la 4CPS ;

Le Conseil communautaire de la 4CPS, dans sa délibération n°2017049 en date du 6 février 2017, a adopté :

- la modification de sa gouvernance afin de disposer d'une représentativité d'élus communautaires et de socio-professionnels de l'ensemble du territoire au sein du Comité de direction et donc le renouvellement de celui-ci.

À ce titre, il peut faire assurer tout ou partie des missions relevant de la promotion du tourisme à cet organisme.

Le Conseil communautaire a donc adopté le transfert et le rattachement de l'EPIC régi par les présents statuts, les lois et les règlements en vigueur, notamment par les articles :

- Article R. 134-12 et suivants du Code du tourisme, relatifs aux offices de tourisme intercommunaux constitués sous la forme juridique d'un EPIC ;

- Article L. 134-1 et suivants, relatifs aux groupements intercommunaux et aux dispositions générales en matière de tourisme ;
- L.133-1 à L.133-3-1 du même code, articles relatifs à l'institution d'un office de tourisme ;
- L.133-4 à L.133-10 du même Code, relatifs à l'institution d'un office de tourisme en EPIC ;
- R. 133-1 à R133-18 du même Code, applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial ;
- L. 2221-10 et R.2221-18 à R.2221-52 du Code général des collectivités territoriales appliqués aux régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière en SPIC ;
- Décret n° 2015-1002 du 18 août 2015 portant diverses mesures de simplification et d'adaptation dans le secteur du tourisme.

Il est dénommé : « **Office de tourisme de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé** ».

Il conserve son siège à Sillé-le-Guillaume, Place de la Résistance (72140). Il conserve par ailleurs un bureau d'information touristique situé à la Maison du Lac et de la Forêt, sur le site de Sillé-plage, à Sillé-le-Guillaume.

Il est également chargé d'alimenter le point d'information touristique situé au pôle intercommunal de la 4CPS à Conlie.

Les présents statuts ont été approuvés par le Conseil communautaire en date du 6 février 2017.

ARTICLE 2 : MISSIONS DE L'OFFICE DE TOURISME

- Accueil et information

L'Office de tourisme met en œuvre la politique d'accueil touristique communautaire définie par la Communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé (4CPS). Il assure les missions d'accueil et d'information des touristes sur le territoire. Conformément aux dispositions de l'article L.133-9 du Code du tourisme, l'Office de tourisme peut déléguer, par convention, tout ou partie de cette mission aux organismes existants et qui y concourent.

Conformément aux dispositions de l'article L.133-3-1 du même Code, il peut instituer différents bureaux permanents ou saisonniers.

Il est chargé de conseiller sur toute l'offre touristique du territoire communautaire ainsi que sur les territoires limitrophes afin de faciliter l'accueil et les conditions de séjour des visiteurs.

- Promotion touristique

L'Office de tourisme assure la promotion touristique du territoire, en coordination avec l'Agence Départementale de Développement Économique et Touristique de la Sarthe et le Comité régional du tourisme. Il est chargé de la communication touristique du territoire en cohérence avec les services et organismes y contribuant.

- Soutien au développement touristique

Il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local.

Il peut être chargé, par le Conseil communautaire, et dans la limite des compétences communautaires, de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études.

Il est obligatoirement consulté, pour avis, par le Conseil communautaire sur des projets d'équipements collectifs touristiques. Il est force de proposition pour toute action de développement touristique.

Dans ce cadre, il peut assurer l'accompagnement des porteurs de projets touristiques et la coordination des entreprises et organismes intéressés au développement touristique du territoire communautaire et notamment des actions de formation.

Toujours dans ce cadre, il peut animer des réseaux locaux de prestataires et développer des opérations ponctuelles ou permanentes sur des thématiques spécifiques au tourisme en relation avec les acteurs locaux.

- Événementiel / Animation

Il peut être chargé de la coordination d'événementiels ou d'animations d'intérêt communautaire. Dans ce domaine, il ne se substitue pas aux organisations chargées de l'animation locale : sa participation éventuelle fait l'objet d'une convention spécifique avec ces derniers (communes, associations ou autre structures organisatrices).

Il diffuse les informations relatives aux animations touristiques organisées sur le territoire.

- **Commercialisation**

Dans les conditions définies au chapitre unique du titre 1^{er} du livre II du Code du tourisme, l'Office de tourisme de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé assurera cette mission en pouvant soit y intégrer soit coopérer avec des centrales existantes et notamment celle de l'Agence Départementale de Développement Touristique de la Sarthe. La zone géographique d'intervention, dans ce domaine, pourra ainsi être étendue pour répondre à la demande des visiteurs.

- **Gestion d'équipements**

L'Office de tourisme peut également être chargé par le Conseil communautaire ou les collectivités partenaires, de la gestion de tout équipement touristique dont il souhaiterait prendre l'initiative de la création ou qui pourrait lui être confié par un tiers après accord avec la collectivité sur les conditions juridiques et financières de cette gestion et sur les éventuelles conventions à intervenir avec les partenaires.

- **Observatoire du tourisme**

L'Office de tourisme peut être chargé du suivi de l'observatoire touristique, de la mesure de la fréquentation et de la satisfaction des clientèles ; cette mission s'effectue en partenariat avec le service tourisme de la Communauté de communes.

- **Partenariats**

Dans le cadre de missions énumérées au présent article, l'Office de tourisme a la possibilité de conclure des conventions avec d'autres établissements de droit public (ex. : Collectivités, ONF, PNR, ...), de droit privé (ex : Association), d'offices de tourisme ou équipements touristiques sur des actions permettant d'accroître l'attractivité touristique du territoire.

- **Visites guidées**

Il contribue à faire connaître le patrimoine naturel et historique du territoire. Dans ce cadre, il peut être amené à concevoir et animer des visites guidées de sites patrimoniaux publics (Sillé-plage, Château de Sillé-le-Guillaume, ...) présents sur le territoire.

CHAPITRE 2 : Organisation de l'Office de tourisme

ARTICLE 3 : INSTANCES DE L'OFFICE DE TOURISME

L'Office de tourisme constitué en établissement public industriel et commercial est administré par un comité de direction et dirigé par un directeur.

La composition du Comité de direction de l'Office du tourisme et les modalités de désignation de ses membres sont fixées par délibération du Conseil communautaire selon des modalités ci-après.

ARTICLE 4 : COMPOSITION DU COMITÉ DE DIRECTION

4.1 Répartition des postes au sein du comité de direction

Le Comité de direction est composé de **14 membres** répartis en deux collèges comme suit :

- Un **premier collège** constitué de 8 (huit) membres, représentants du Conseil communautaire titulaires.

Ce collège est majoritaire.

- Un **second collège** est constitué de représentants des professions et activités touristiques ; il est composé de 6 (six) membres titulaires.

Conformément à l'article R. 2221-8 du CGCT, les membres du Comité de direction ne peuvent :

- 1° prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec l'Office de tourisme ;
- 2° occuper une fonction dans ces entreprises ;
- 3° assurer une prestation pour ces entreprises ;
- 4° prêter leur concours à titre onéreux à l'Office de tourisme.

En cas d'infraction à ces interdictions, l'intéressé est déchu de son mandat soit par le Comité de direction à la diligence de son Président, soit par le préfet agissant de sa propre initiative ou sur proposition du Président de la 4CPS.

4.2 Premier collègue : représentants du Conseil communautaire

La collectivité est représentée par 8 conseillers communautaires. Ils sont désignés pour la durée de leur mandat communautaire. Chacun des membres dispose d'un suppléant chargé de le remplacer en cas d'absence.

Les dispositions du précédent alinéa ne font pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé au remplacement des délégués par une nouvelle désignation par l'assemblée délibérante.

Parmi eux, sont délégués de plein droit le Président de la 4CPS, le Vice-président de la 4CPS chargé du tourisme et le Maire de Sillé.

Les 6 autres représentants sont désignés dans les conditions prévues par les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives à la désignation des représentants des collectivités territoriales dans les organismes extérieurs.

4.3 Second collègue : représentants des professions et activités du tourisme

Les professions et activités caractéristiques du tourisme sont représentées au Comité de direction par 6 représentants titulaires. Chacun des membres dispose d'un suppléant chargé de le remplacer en cas d'absence.

Les socioprofessionnels prestataires de l'Office de tourisme, dans le cadre de sa mission de service public (accueil, information, promotion) doivent s'abstenir de siéger au sein de son comité de direction pour éviter toutes prises illégales ou conflits d'intérêts.

Ces représentants sont désignés par le Conseil communautaire sur proposition du Président. Le Président pourra consulter les instances professionnelles représentatives. Les secteurs d'activité pouvant être représentés sont :

- l'hôtellerie et les hébergements ruraux
- les cafés restaurants
- les campings
- les activités de loisirs présentes sur Sillé-plage
- les activités de pleine nature et les hébergements de groupes
- les fabricants et producteurs de produits locaux
- les musées, sites patrimoniaux
- les associations culturelles et du patrimoine
- les associations de commerçants

Leur fonction prend fin soit à l'expiration de leur mandat auprès des instances représentatives qui les ont proposés et à la condition que lesdites instances aient signalé formellement ce changement au Conseil communautaire, soit, et dans tous les cas, lors du renouvellement du Conseil communautaire.

Leur remplacement est procédé après nouvelle désignation de leurs instances par le Président.

4.4 Vacance

En cas de décès, de démission ou de perte de droits civils et politiques d'un membre du Comité de direction ou de la perte de sa qualité représentative, il est remplacé dans les conditions fixées aux articles 4.1, 4.2 et 4.3, pour la durée du mandat restant de son prédécesseur.

Si cette durée est inférieure à six mois, le remplacement peut se faire à l'échéance normale si le membre du Comité de direction n'a pas la qualité d'élu.

Dans le cas où l'organisme représenté n'existe plus, le titulaire sont démis de ses fonctions sans que son absence fasse obstacle au fonctionnement du Comité de direction.

4.5 Gratuité des fonctions

Les fonctions des membres du Comité de direction sont exercées à titre gratuit. Toutefois, les intéressés peuvent percevoir des indemnités pour frais de déplacement conformément aux prescriptions des articles 9, 10 et 31 du décret 90-437 du 28 mai 1990.

ARTICLE 5 : PRÉSIDENT - VICE-PRÉSIDENT

Le Comité de direction élit en son sein un Président et un vice-président pour une durée qui ne peut excéder celle de leur mandat électif.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Le Président arrête l'ordre du jour, convoque et préside le Comité de direction.

En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Président est provisoirement remplacé par le Vice-président : celui-ci préside la séance du Comité de direction et ne peut exercer d'autres pouvoirs que ceux qui lui ont été délégués par le Président et ce dans la limite de la conduite du seul Comité de direction qu'il préside conformément aux dispositions de l'article R.133-5 du Code du tourisme.

En cas de cessation des fonctions de Président, pour quelque cause que ce soit, le Comité de direction est convoqué pour procéder à l'élection dans les plus brefs délais d'un nouveau Président **et d'un nouveau Vice-président**. Il appartient alors au Vice-président en fonction à la date de cessation des fonctions du Président de convoquer et de présider le Comité de direction procédant à ces nouvelles élections. En cas de cessation simultanée des fonctions du Président et du Vice-président, cette responsabilité échoit au doyen d'âge en fonction au sein du Comité de direction.

ARTICLE 6 – FONCTIONNEMENT DU COMITÉ DE DIRECTION

Le Comité de direction se réunit au moins six fois par an. Il est en outre convoqué, chaque fois que le Président le juge utile ou sur la demande ou de la majorité de ses membres en exercice. Il est réuni de droit à la demande du Président ou de la moitié plus un de ses membres.

Ses séances ne sont pas publiques.

L'ordre du jour est arrêté par le Président et adressé à chaque membre titulaire dans un délai de cinq jours au moins avant la séance du Comité de direction.

Le Comité de direction ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins des membres est présente.

Les suppléants peuvent être convoqués en même temps que les titulaires.

Si le quorum n'est pas atteint, le Comité de direction est de nouveau convoqué avec le même ordre du jour dans un délai de cinq jours. Il délibère alors valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Les délibérations sont prises à la majorité simple des voix. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Les votes par procuration sont admis. Dans cette hypothèse, les règles applicables seront celles prévues à l'article L 2121-20 du CGCT. Le pouvoir doit être écrit et chaque membre du Comité de direction ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Le Président peut inviter, le cas échéant sur proposition du Directeur, au Comité de direction, pour avis, toute personne dont il juge la présence utile en fonction de l'ordre du jour.

Le Directeur assiste avec voix consultative au Comité de direction, sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion. Il élabore le procès-verbal de la séance qu'il soumet au Président avant l'expiration d'un délai de 10 jours.

ARTICLE 7 – ATTRIBUTIONS DU COMITÉ DE DIRECTION

Le Comité de direction délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement et l'activité de l'Office de tourisme de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé, et notamment :

- L'organisation générale des fonctions de l'EPIC
- Les orientations et programmes d'actions de l'EPIC
- Les conditions générales de passation des contrats, conventions et marchés passés par l'EPIC
- Le programme annuel de publicité et promotion
- Le budget des recettes et dépenses de l'EPIC
- Le rapport annuel d'activité
- Le compte financier de l'exercice écoulé
- Les emprunts
- L'acceptation et refus des dons et legs
- La fixation du tableau des effectifs annuels et le montant de la rémunération du personnel
- Les projets de création de services ou d'installations touristiques
- Les avis sollicités par le Conseil communautaire
- Le soutien à l'animation locale
- Le règlement intérieur
- Les acquisitions, aliénations et prises en location de biens immobiliers, ainsi que les mises en location des biens mobiliers et immobiliers appartenant à l'EPIC
- Toute question relative à la mise en vue de ses missions définies à l'article 2 des présents statuts.

Les marchés de travaux, de fournitures et de services sont soumis aux règles applicables du Code des marchés publics. Le Comité de direction peut donner délégation au Directeur pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée.

Il est également consulté par le Conseil communautaire sur :

- Les projets de création de services ou installations touristiques ou sportifs
- Les questions qui lui sont soumises pour avis

Le Comité de direction peut également être amené à émettre un avis sur le programme des fêtes, manifestations culturelles, nautiques et artistiques et compétitions sportives.

ARTICLE 8 – COMMISSIONS DE TRAVAIL

Le Comité de direction, sur proposition du Président, peut constituer des commissions de travail permanentes ou temporaires auxquelles sont susceptibles de participer des personnes qualifiées non membres dudit Comité.

Les membres de ces commissions sont désignés par le Président après avis du Comité de direction. Le Président, le(s) Vice-président(s), le Directeur sont membres de droit de toutes les commissions. Ces commissions doivent comprendre obligatoirement au moins un membre du Comité de direction. Ces commissions peuvent également être dissoutes par le Président après avis du Comité de direction.

Elles travaillent sur tous les sujets qui leurs sont soumis.

ARTICLE 9 – STATUTS ET QUALIFICATIONS DU DIRECTEUR

Le Directeur assure le fonctionnement de l'EPIC sous l'autorité et le contrôle du Président. Il est le représentant légal de l'EPIC.

9.1 Désignation

Il est nommé dans les conditions fixées par décret.

Il ne peut être conseiller communautaire.

Sa nomination et son licenciement sont décidés par délibération du Comité de direction sur proposition du Président.

Le Directeur doit satisfaire aux conditions de l'article R. 133-12 du Code du tourisme.

9.2 Durée du contrat du Directeur

Le directeur est recruté par contrat.

Le contrat est conclu pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que pour une durée indéterminée et par décision expresse prise dans les conditions fixées à l'article L. 133-6 du Code du tourisme. Le contrat peut être résilié sans préavis ni indemnité pendant les trois premiers mois d'exercice de la fonction.

En cas de non-renouvellement du contrat, l'intéressé perçoit une indemnité de licenciement calculée selon les dispositions en vigueur relatives au licenciement des agents civils non fonctionnaires des administrations de l'Etat.

Dans tous les cas, la décision de licenciement ou de non-renouvellement du contrat est prise dans les conditions fixées à l'article L. 133-6.

9.3 Incompatibilités

Les fonctions du Directeur sont incompatibles avec un mandat électif au sein du Conseil communautaire ainsi qu'avec celles de membre du Comité de Direction de l'Office de tourisme.

Le Directeur ne peut prendre ou conserver aucun intérêt direct ou indirect dans des entreprises en rapport avec l'Office de tourisme, n'occuper aucune fonction dans ces entreprises ni assurer à titre personnel des prestations pour leur compte.

Si après avoir été mis à même de présenter ses observations, il est constaté que le Directeur a manqué à ces règles, il est démis d'office de ses fonctions par le Comité de Direction. Il est immédiatement remplacé.

9.4 Prérogatives du Directeur

À effet d'assurer le fonctionnement de l'Office de tourisme :

- il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Comité de Direction,
- il exerce la direction de l'ensemble des services, sous réserve des dispositions ci-après concernant l'agent comptable,
- il recrute et licencie le personnel nécessaire dans la limite des prescriptions budgétaires, avec l'agrément du Président,
- il est l'ordonnateur de l'Office de tourisme, et à ce titre, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses,
- il passe, en exécution des décisions du Comité de Direction, tous actes, contrats et marchés sous réserve des dispositions suivantes des articles 13 et 14.
- il fait chaque année un rapport sur l'activité de l'Office de tourisme qui est soumis par le Président au Comité de direction puis au Conseil communautaire.

Après autorisation du Comité de direction, il intente au nom de l'EPIC les actions en justice et défend l'EPIC dans les actions intentées contre lui. Les transactions sont conclues dans les mêmes conditions.

Il peut, sans autorisation préalable du Comité de direction, faire tout acte conservatoire des droits de l'EPIC.

9.5 Délégation et directeur par secteur

Le Directeur peut, sous sa responsabilité et sa surveillance, déléguer sa signature à un ou plusieurs chefs de services.

9.6 Régies de recettes et régies d'avances

Le Directeur peut, avec l'agrément du Comité de Direction et sur avis conforme de l'agent comptable, créer des régies de recettes et des régies d'avances soumises aux conditions de fonctionnement prévues par les articles

R 1617 – 1 à R 1617 – 18 du CGCT relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux.

ARTICLE 10 : COMPTABLE

Les fonctions de comptable sont confiées à un comptable direct du Trésor, désigné par délibération du Comité de direction.

Le Comptable assure le fonctionnement des services de la comptabilité, avec l'aide du personnel nécessaire. Il est soumis à l'ensemble des obligations qui incombent aux comptables publics selon le règlement général sur la comptabilité publique.

Il est placé sous l'autorité du Directeur, sauf pour les actes qu'il accomplit sous sa responsabilité propre, en tant que comptable public.

Les conditions de sa nomination, ses responsabilités, ses prérogatives ainsi que les modalités de contrôle et de présentation des comptes sont celles visées aux articles R. 2221-30, R. 2221-31, R. 2221-32 et R. 2221-34 du Code général des collectivités territoriales

ARTICLE 11 : SIÈGE, PERSONNALITÉ JURIDIQUE ET DURÉE

11.1 Sièges

L'Établissement public industriel et commercial a son siège à l'adresse suivante : Place de la Résistance - 72140 SILLÉ-LE-GUILLAUME

Le siège peut être transféré en tout autre lieu par décision du Conseil communautaire sur proposition ou après avis formel du Comité de Direction.

11.2 Personnalité juridique et exercice opérationnel des compétences

L'Établissement public industriel et commercial jouit de la personnalité morale à compter du 1^{er} janvier 2017, date effective de mise à disposition des biens et de la prise de fonction du personnel, l'Établissement public industriel et commercial s'administre librement dans les conditions prévues par les présents statuts ainsi que par les lois et règlements qui lui sont applicables.

11.3 Durée

L'Établissement public industriel et commercial est créé sans limitation de durée. Il pourra être dissout dans les conditions définies par les dispositions de l'article 25.

ARTICLE 12 : MODIFICATION DES STATUTS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

Afin de tenir compte de l'évolution éventuelle de la réglementation, des techniques ou des besoins, les présents statuts pourront être modifiés s'il y a lieu.

Les articles ainsi adaptés seront soumis aux mêmes formes d'adoption que les présents statuts.

CHAPITRE 3 : Fonctionnement de l'Office de tourisme

ARTICLE 13 : REPRÉSENTATION DE L'OFFICE DE TOURISME

Les représentants de l'Office de tourisme auprès des instances extérieures sont désignés par le Président, après avis du Comité de Direction. Ces représentants doivent être obligatoirement désignés au sein du Comité de Direction. Le Directeur peut également être amené à représenter l'Office de tourisme auprès des instances extérieures suite à désignation par le Président après avis du Comité de Direction.

ARTICLE 14 : CONTRATS

La passation des contrats donne lieu à un compte-rendu spécial du Directeur au Comité de Direction dès sa première réunion, à l'exception de ceux dont le montant est inférieur à une somme fixée par le Comité de Direction.

ARTICLE 15 : MARCHÉS

Les marchés de travaux, de fournitures et de services, sont soumis au Code des marchés publics.

ARTICLE 16 : PERSONNEL

Le personnel est recruté par le Directeur dans le cadre de l'organigramme des services et de l'état des effectifs arrêtés par le Comité de Direction.

À l'exception du Directeur, de l'agent comptable et du personnel sous statut de droit public mis à disposition, le personnel employé par l'Office de tourisme relève du droit du travail c'est-à-dire de la convention collective nationale N° 3175 des organismes de tourisme régissant les activités concernées et du Code du travail.

Dans le cas de fusion absorption ou de reprise d'activités d'organismes à l'objet similaire, le personnel de droit privé est transféré par application des dispositions du Code du travail.

ARTICLE 17- COMMISSIONS DE TRAVAIL

Les commissions n'ont pas de pouvoir délibératif, leur avis consultatif est transmis au Comité de direction dans les délais fixés à la consultation ; chaque année elles remettent au Président les conclusions de leurs travaux qui sont annexés au rapport d'activité.

CHAPITRE 4 : régime financier

ARTICLE 18 : COMPTABILITÉ DE L'OFFICE DE TOURISME

La comptabilité de l'Office de tourisme est tenue conformément à un plan comptable particulier établi sur la base du plan comptable général et approuvé par arrêté du ministre de l'économie et des finances, du ministère de l'intérieur et du ministre chargé du tourisme la nomenclature M4.

Les règles financières posées par les articles R. 2221-35 à R. 2221-52 du CGCT relatifs au régime financier des régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière s'appliquent.

ARTICLE 19 : EMPRUNTS

L'Office de tourisme est habilité à contracter des emprunts auprès de tous les organismes extérieurs prêteurs sous réserve de l'accord du Comité de Direction et de l'approbation du Conseil communautaire.

ARTICLE 20 : RECETTES

Le budget de l'Office de tourisme comprend en recettes notamment le produit :

- Des subventions ou dotations
- Des dons et legs
- Des souscriptions particulières et d'offres de concours
- Des taxes que le Conseil communautaire aura décidé de lui affecter
- De la taxe de séjour si celle-ci est instituée par le Conseil communautaire
- Des recettes réalisées via l'exploitation des équipements dont il a la gestion ou de la commercialisation de produits touristiques, et des prestations assurées par l'Office de tourisme
- Des contributions des sites touristiques et des prestataires selon un barème fixé par le Comité de Direction.
- ...

ARTICLE 21 : DÉPENSES

Les charges de l'Office de tourisme comprennent notamment :

- les frais d'administration et de fonctionnement ;
- les frais de promotion, de publicité et d'accueil ;
- les dépenses d'investissements relatifs aux installations et équipements concédés à l'Office de tourisme ou créés par lui sur ses fonds propres ;
- les dépenses provenant de la gestion de services ou d'installations touristiques ;
- ...

ARTICLE 22 : MODALITÉS D'ADOPTION DU BUDGET

Le budget, préparé par le Directeur de l'Office de tourisme, est présenté par le Président au Comité de Direction qui en délibère conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Le budget et les comptes de l'Office, délibérés par le Comité de Direction, sont soumis à l'approbation du Conseil communautaire.

Si le Conseil communautaire, saisi à fin d'approbation, n'a pas fait connaître sa décision dans un délai de trente jours, le budget est considéré comme approuvé.

Le compte financier de l'exercice écoulé est présenté par le Président au Comité de Direction qui en délibère et le soumet au Conseil communautaire en séance consacrée à cet effet.

CHAPITRE 5 : Dispositions diverses

ARTICLE 23 : ASSURANCES

L'EPIC est tenu, conformément à la loi, de contracter les assurances et garanties financières nécessaires pour garantir ses activités.

Il doit également garantir les biens mobiliers et immobiliers contre les risques de toute nature pour la valeur réelle avec renonciation réciproque de l'assureur à tout recours contre le Conseil communautaire.

ARTICLE 24 : CONTROLE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

D'une manière générale, le Conseil communautaire peut, à tout moment, demander toutes justifications concernant l'accomplissement des obligations de l'Établissement public, effectuer toutes vérifications qu'il juge opportunes, obtenir tout document comptable, statistique ou autre, et faire effectuer toutes vérifications qu'il juge utile sans que le Comité de Direction ni le Directeur n'aient à s'y opposer.

ARTICLE 25 : DISSOLUTION DE L'OFFICE DE TOURISME

La dissolution de l'Office de tourisme est prononcée par délibération du Conseil communautaire.